RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ville de DIE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- SEANCE DU 16 MAI 2017-

L'an **deux mille dix-sept**, le seize mai, à 19 heures 30, le Conseil municipal de la commune de DIE (DROME) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Gilbert TREMOLET, Maire.

Nombre de Conseillers :
en exercice : **27**
présents : 22
votants : 27
n° d'ident. : 17/MAI/3

OBJET : Modifications du PLU : autoriser la CCD à poursuivre les procédures

Date de convocation du Conseil municipal : 10 MAI 2017

PRESENTS : Mmes, MM. TREMOLET, GUILLAUME, PERRIER, BECHET, MOUCHERON, ORAND, FLACHAIRE, MAILLET, GIRY, GONCALVES, GAUTRONNEAU, RIBARD, GUENO, DELIMAL, LEEUWENBERG, VIRAT.
ABSENTS EXCUSES : Mme REYNAUD (procuration à M. BECHET), M. MARCON (procuration à M. TREMOLET), Mme LIGEON (procuration à M. MAILLET), Mme SAMUEL (procuration à Mme PERRIER), Mme FATHI (procuration à Mme MOUCHERON), M. BRICHE (procuration à M. GONCALVEZ), Mme HAMMADI (procuration à M. GUILLAUME), M. GAMET, (procuration à Mme ORAND), M. PELLESTOR (procuration à Mme VIRAT).
Absents : Mme CATOIRE, M. JOUVE.

M. Thomas BECHET a été élu **Secrétaire de séance**.

Monsieur le Maire expose :
Examen en commission Travaux du 9 mai 2017

La Communauté des Communes du Diois est devenue compétente en matière de planification en application des dispositions de la loi ALUR (Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014. Cette prise de compétence est effective à compter du 28 mars 2017.
Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme (L 153-8 et L 153-9), la CCD est par conséquent compétente pour achever et engager les procédures de modification du PLU de Die. Lorsque la procédure a été engagée par une commune avant le transfert de compétence, l'accord de celle-ci est requis.
Il est proposé dans ce cadre d'autoriser la CCD à effectuer deux modifications concernant le PLU de Die :

- Autoriser la modification du règlement relatif aux zones Ui et intégration en zone Ui de 2 parcelles en zone UC. Le conseil municipal a déjà délibéré pour l'engagement de cette procédure dans sa séance du 8 novembre dernier. Il s'agit désormais, à l'issue de l'enquête publique, et au vu du rapport et de l'avis favorable du commissaire enquêteur, d'autoriser l'approbation de la modification.
- Autoriser la modification simplifiée pour corriger une erreur matérielle dans la cartographie de zonage du PLU. Cette modification concerne la zone artisanale pour laquelle la commune a protégé la parcelle cadastrale AD 208 par une disposition du code de l'urbanisme (ancien L123-1-7). Un extrait du zonage correspondant est annexé à cette présentation. Or, dans les faits, la cartographie identifie la parcelle AD 209 ce qui ne permettra pas de délivrer le permis d'aménager pour la ZAE Nord sur lequel la CC Diois travaille. La modification simplifiée sera adoptée par l'organe délibérant de la CCD après que le projet de modification et l'exposé de ses motifs ont été portés à la connaissance du public, en vue de lui permettre de formuler des observations, pendant un délai d'un mois préalablement à la convocation de l'assemblée délibérante.

Compte tenu de ces éléments :
Considérant le transfert de la compétence planification à la CC Diois depuis le 28 mars 2017 en application de la loi ALUR,
Vu l'article L153-9 I du CU qui dispose « l'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article L. 153-8 peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa

création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis.
Considérant qu'il est nécessaire que le conseil municipal délibère pour autoriser la CC Diois à :

- Approuver la modification N° 3 lancée par la commune de Die pour les zones Ui,
- Autoriser la CC Diois à lancer la modification graphique pour la zone artisanale pour laquelle la commune avait protégé la parcelle AD 208 par une disposition du code de l'urbanisme (ancien L123-1-7). Dans les faits, la cartographie identifie la parcelle AD 209 ce qui ne permettra pas de délivrer le permis d'aménager pour la ZAE Nord sur lequel la CC Diois travaille.

Extrait de zonage du PLU – modification simplifiée suite à erreur matérielle

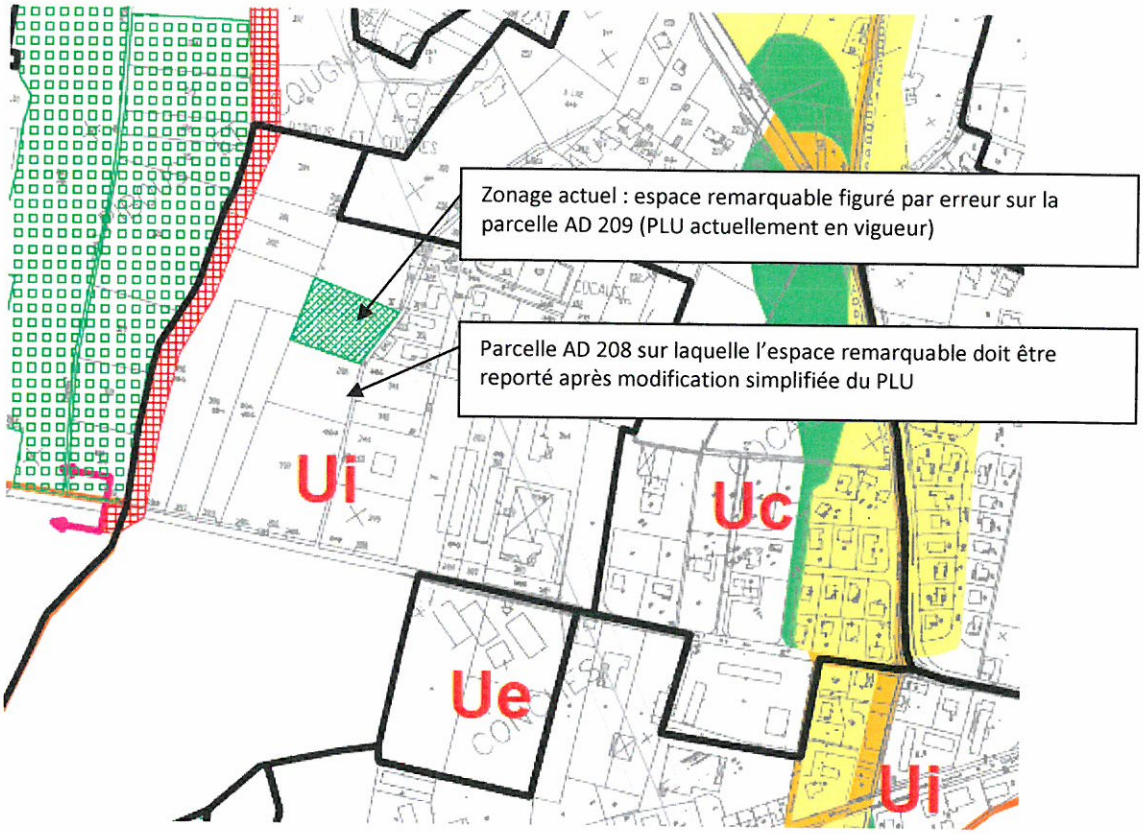

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

Autorise, conformément à l'article L 153-9-I du code de l'urbanisme, la Communauté des Communes du Diois à :

- achever la modification N°3 initiée par la commune de Die, et ayant fait l'objet d'une enquête publique et d'un avis favorable du commissaire enquêteur,
- modifier l'erreur graphique de la zone Ui du PLU relative au périmètre de la zone artisanale en protégeant la parcelle AD 208 en lieu et place de la parcelle AD 209.

Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté des Communes du Diois pour suite à donner.

Certifié exécutoire :

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE,

Accusé de réception en préfecture
026-212601132-20170516-DEL17MAI3-DE
Date de télétransmission : 19/05/2017
Date de réception préfecture : 19/05/2017